

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021**
Spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures

REUNION DE VALIDATION DES NOTES DE L'EPREUVE ECRITE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU JURY

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 mai à dix heures, les membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures, se sont réunis dans la salle du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse, sous la présidence de Madame ANCEY Dominique, Adjointe au Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury.

Etaient convoqués et présents :

- Monsieur BLARD Max, représentant du personnel CAP B,
- Madame MICHELIER Valérie, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,
- Monsieur MORALES Frédéric, Ingénieur principal, Responsable du laboratoire d'essais routiers, Conseil départemental de Vaucluse,
- Madame ORBAN Nathalie, Attaché territorial, Directrice Générale des Services, Mairie de Mormoiron.
- Monsieur SIKORA Michel, représentant du CNFPT.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En application de l'article 6 du décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux : **ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il propose d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches individuelles de notation.

Le jury entérine les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'épreuve écrite de l'examen professionnel.

EPREUVE ORALE

L'épreuve orale de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, spécialité Réseaux Voirie et Infrastructures, se déroulera le 16 juin 2021 dans les locaux du CDG84.

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER A L'ÉPREUVE ORALE :

Après délibération, le jury a arrêté les notes et fixé par ordre alphabétique, ci-après, la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale :

(12 candidats)

Nom	Prénom
ARSAC	Jean-Damien
CONVENTANT	Françoise
DROGOUL	Christophe
FASSI	Anthony
GIRARD	Fanny
GRANDIDIER	Franck
MURACCIOLE	Franck
PORCU	Jean-José
RABOT	Jérémy
RECCO	Bruno
ROBA-MARZARO	Richard
ROSSI	Céline

Fait à Avignon, le 28 mai 2021

Les membres du Jury,

La Présidente du Jury,



REQUETE EN RECOURS
EN RECOURS

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 05 mars 2021

Tel. 04.32.44.89.30

N° 21/063

**Arrêté du Président portant composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » – session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°20/160 du 16 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », pour le compte de la région PACA – session 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1292 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Monsieur Michel SIKORA comme représentant du CNFPT,

Vu le procès-verbal des tirages au sort des représentants du personnel pour la composition des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG84 en 2021,

Vu l'arrêté n° 21/061 du 3 mars 2021 portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Madame ANCEY Dominique, Adjointe au Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Madame MICHELIER Valérie, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur MORALES Frédéric, Ingénieur principal, Responsable du laboratoire d'essais routiers, Conseil départemental de Vaucluse,
- Monsieur SIKORA Michel, représentant du CNFPT,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur BLARD Max, représentant du personnel CAP B,
- Madame ORBAN Nathalie, Attaché territorial, Directrice Générale des Services, Mairie de Mormoiron.

En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, Madame ORBAN la remplacera.

Article 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.**Article 3 :** Les correcteurs de copies de l'épreuve écrite sont les suivants :

- Monsieur LAURENT Thierry, Ingénieur, Directeur du Végétal dans la Ville, Ville d'Avignon
- Monsieur MOLIERE Raphaël, Ingénieur territorial, Responsable service collecte et déchetterie, Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse,
- Monsieur MORALES Frédéric, Ingénieur principal, Responsable du laboratoire d'essais routiers, Conseil départemental de Vaucluse,
- Monsieur PACAUD Jean-Pierre, Ingénieur principal, Chef du Service Études, Pôle Aménagement, Conseil départemental de Vaucluse,
- Monsieur PITOISET César, Ingénieur principal, Chargé de mission, Développement urbain et stratégie du territoire, Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.